

DÉCISION ILR/E18/51 DU 27 NOVEMBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DES
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR
VILLE D'ETTELBRUCK POUR L'ANNEE 2019**

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la proposition des tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité géré par Ville d'Ettelbruck soumise pour acceptation en date du 31 août 2018, complétée en date du 23 novembre 2018;

Considérant le catalogue de services dans sa version du 23 novembre 2018 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstroum S. à r.l. & Co S.e.c.s.;

Considérant qu'à partir de la révision du revenu maximal autorisé 2017, les écarts entre recettes réelles et le revenu maximal autorisé révisé sont déterminées au niveau des recettes, après utilisation d'une moyenne glissante de la puissance de pointe sur 4 ans ;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Ville d'Ettelbruck pour autant que le gestionnaire de réseau Ville d'Ettelbruck offre les services en question ;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2019 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise pour le gestionnaire de réseau Ville d'Ettelbruck un revenu maximal de 3 201 948,97 EUR.

Art. 2. Pour l'année 2019, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité géré par Ville d'Ettelbruck, dont les modalités d'application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés 2019 dans sa version du 23 novembre 2018.

Art. 3. Ville d'Ettelbruck publie sur son site Internet ses tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité, tels qu'ils sont acceptés par la présente décision.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Ville d'Ettelbruck et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).



Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe : Liste des prix régulés 2019 dans sa version du 23 novembre 2018.